

Concours

« Bourses d'études de la Caisse Desjardins de Charles LeMoyne » - Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses d'études de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne » est organisé par la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 2023, minuit HE, au 31 mars 2023, 23 h 59 HE (ci-après « la période du concours »).

PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à toute personne mineure ou majeure dans sa province de résidence :

- ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent¹;
- résidant au Canada;
- membre² de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne au moment où il pose sa candidature et au moment de recevoir sa bourse;
- étant inscrit à l'hiver 2023 dans un programme de formation collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle), au sein d'un établissement d'enseignement reconnu;
- étant inscrit à l'automne 2023 dans un programme de formation collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle), au sein d'un établissement d'enseignement reconnu;
- n'ayant pas déjà reçu une bourse d'études de la Fondation Desjardins pour l'année précédente, soit 2022, ainsi que l'année en cours, soit pour l'année 2023.
- n'ayant pas reçu une bourse de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne, l'année précédente, soit pour 2022.

(ci-après les « participants admissibles »).

PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à tout participant étant engagé dans un établissement d'enseignement reconnu qui doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés du Gouvernement du Canada](#) ou sur la liste du [ministère de l'Éducation du Québec](#).

(ci-après les « établissements admissibles »).

PARTICIPANTS EXCLUS

Ne sont pas admissibles au concours :

- a) les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père,

¹ En règle générale, est citoyen canadien quiconque est né au Canada, a obtenu la citoyenneté grâce au processus de naturalisation du Canada, est né à l'étranger et l'un de ses parents était citoyen canadien au moment de sa naissance ou a été adopté à l'étranger par un parent canadien. Un résident permanent est une personne qui a obtenu le statut de résident permanent en immigrant au Canada, mais qui n'est pas encore citoyen canadien.

² Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte actif à la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne. Pour devenir membre, une personne doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

- mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b) les membres du jury ayant participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés

COMMENT PARTICIPER?

Pour participer, les participants admissibles doivent suivre les étapes suivantes.

1. Créer un profil au www.desjardins.com/bourses;
ou
si le profil est déjà créé, se connecter à la plateforme.
2. Compléter dûment le formulaire de candidature et soumettre leur candidature entre le 1er mars, minuit HE, et le 31 mars 2023, 23 h 59 HE.
3. Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants :
 - a. Persévérance et ambitions pour l'avenir
 - b. Besoins financiers
 - c. Passions et centre d'intérêt
 - d. Appréciation globale de la candidature

Chaque candidature sera analysée par le jury et une pondération sera appliquée pour chacun des critères, qui variera selon la catégorie de bourses. Les candidatures qui obtiennent les notes les plus élevées dans chacune des catégories ont droit à une bourse. Au total, il y aura 7 catégories de bourses :

- Bourse Excellence
- Bourse Persévérance scolaire
- Bourse Implication sociale
- Bourse Retour aux études
- Bourse Sports-Arts
- Bourse Coup de cœur
- Bourse Coup de pouce

Le nombre de bourses attribuées dans chaque catégorie peut varier entre 0 et 5, selon les profils des candidatures reçues.

4. Lorsque la sélection sera effectuée, la Caisse Desjardins Charles-LeMoine communiquera avec les lauréats pour les informer des prochaines étapes.

Composition du jury

Les candidatures seront analysées par un jury qui est composé d'employés et d'administrateurs de la Caisse Desjardins Charles-LeMoine. Les jurés ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat.

Pour participer au concours, aucun achat ou contrepartie n'est requis.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

La valeur totale approximative des bourses remises sera de 25 000 \$. Ce montant pourrait être bonifié en tout temps sur décision du conseil d'administration de l'Organisateur. Le montant sera réparti afin d'assurer une équité selon les différentes catégories et niveaux d'études.

Le montant de la bourse sera établi en fonction du niveau scolaire du candidat à au moment de déposer sa candidature en mars 2023, sauf pour la catégorie de bourse Coup de cœur et coup de pouce qui sont admissibles aux étudiants de niveaux collégial et universitaire :

- Formation collégiale : 1 000 \$
- Formation universitaire : 2000 \$
- Coup de cœur : 2 500 \$
- Coup de pouce : 500\$

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet www.fondationdesjardins.com/bourses.

SÉLECTION

Les lauréats seront déterminés selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères de sélection présentés à la section *Comment participer?* La sélection des lauréats se fera au plus tard le 30 septembre 2023 17 h HE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré lauréat, chaque candidat devra :

- a) être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone ou par courriel dans les 30 jours suivant la date de la sélection. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 3 tentatives et devront prendre connaissance du message qui leur est adressé et prendre les mesures nécessaires afin de confirmer l'acceptation de leur bourse dans les délais prescrits, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix;
- b) confirmer qu'il respecte les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement en remplissant le formulaire d'acceptation transmis par l'Organisateur avant la date limite exigée. La date limite exigée sera mentionnée dans le courriel d'annonce de la bourse
au
candidat;
- c) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant pour l'automne 2022 tel que fourni dans sa candidature. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein/temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. À la discrétion de l'Organisateur, le changement sera ou non accepté.
- d) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera

effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Suite à la réception du Formulaire d'acceptation confirmée par l'Organisateur et à la validation du statut de membre par la caisse principale du gagnant, cette dernière informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou qui comportent un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de groupements de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être transmise aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

7. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne ou remplacés par un autre prix, sauf indication contraire au présent règlement.

8. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

9. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation des modalités de prise de possession de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire d'acceptation à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

10. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, en ce qui a trait à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

11. Limite de responsabilité – Facebook. Si le concours est hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours ou la promotion n'est pas commandité, approuvé, administré par Facebook ni en quelque association avec ce dernier. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

12. Limite de responsabilité – réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

13. Limite de responsabilité – situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

14. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

15. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

16. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

17. Limite de responsabilité – participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire d'acceptation contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.

18. Communication avec les Participants. Aucune communication non liée à ce concours, commerciale ou autre ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.

19. Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte. (Droit d'auteur)

20. Renseignements personnels. En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la [Politique de confidentialité](#) du site Desjardins.com.

21. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre oeuvre (l'« OEuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette oeuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'OEuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'OEuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'OEuvre.

22. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

23. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.

24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

25. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-charles-lemoyne ou sur demande auprès de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne.

26. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.